

REGLEMENT DES « TROPHEES TERRITORIAUX DU FUNERAIRE »

ARTICLE 1 - Organisateur du Prix :

La Société anonyme PREVISEO OBSEQUES, dont le siège social est sis 16-18 Bd Vaugirard, 75015 PARIS, au capital de 500.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (RCS), sous le numéro : 409 463 866, organise un concours de l'innovation funéraire du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

ARTICLE 2 – Objet du Prix :

Ce Prix est sans obligation d'achat. Il consiste en :

La valorisation d'innovations des collectivités territoriales dans le domaine funéraire dès lors qu'elles contribuent, par tous moyens, matériels ou immatériels, directement ou indirectement, à la paix et à la consolation des vivants, ainsi qu'au respect des défunts et à l'accompagnement des familles, ainsi que la valorisation de lieux de mémoire.

ARTICLE 3 – Conditions de participation :

Il est ouvert à toute collectivité locale du territoire français, comportant, outre le territoire métropolitain, les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, ainsi que la Nouvelle Calédonie.

Ce Prix est destiné à générer une créativité au service de l'intérêt général.

C'est pourquoi, il est ouvert à toutes les collectivités locales, qui ont initié des services ou des réalisations concrètes ou envisagent de le faire avec un concept structuré et soutenu par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le but du Prix est de valoriser ou de développer des initiatives contribuant à humaniser les funérailles en apportant de nouveaux services.

ARTICLE 4 - Forme des projets présentés par les candidats :

Chaque projet aura la forme d'une note présentant l'initiative soumise au jury du concours et contenant les visuels permettant de l'illustrer si besoin. Il appartient aux candidats de donner un nom à leur projet ou réalisation.

ARTICLE 5 – Réglementation spécifique aux Trophées :

La participation aux Trophées territoriaux du funéraire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra, en cas de non respect du présent Règlement, disqualifier un participant ne pouvant justifier de ces conditions de participation.

ARTICLE 6 - Sélection et désignation des lauréats :

Les projets ou dossiers constitués par les participants au présent Prix seront adressés par tous moyens à l'organisateur, soit la SA PREVISEO OBSEQUES, au : 16/18 Bd de Vaugirard 75015 Paris et ce avant la date du 15 octobre 2019, terme de rigueur.

Les organisateurs réuniront, dans le délai de quinze jours succédant la date de la clôture de la remise des initiatives, les membres du Jury qui sera composé par leurs soins, comportant des représentants de la SA PREVISEO OBSEQUES auxquels seront associés des personnes qualifiées. Le jury ainsi constitué aura la charge de désigner les lauréats à la majorité qualifiée de ses membres, soit celle des deux tiers (2/3).

Les lauréats seront avisés, dans un premier temps, des résultats, par Email. Le présent Règlement impose donc à chaque candidat de faire figurer à la suite de son identité, qualité et domicile, son adresse de messagerie électronique.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 7 – Nature des Trophées et cérémonie de remise des prix :

L'organisateur s'engage à faire connaître par tous moyens les lauréats (campagnes de presse, sur les réseaux sociaux et par publiereportages dans la presse spécialisée), tant auprès des pouvoirs publics, collectivités territoriales et du grand public.

Les Trophées territoriaux du funéraire seront remis lors d'une cérémonie dont la date et le lieu sont à définir.

ARTICLE 8 - Dépôt du Règlement du Prix :

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Didier et Xavier Avelle 10, rue du Chevalier de Saint-Georges 75001 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de PREVISEO OBSEQUES, pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation :

Il n'est pas prévu par le présent Règlement de remboursement des frais de participation au Prix (affranchissements, frais de connexion internet, déplacements, etc.).

ARTICLE 10 - Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Prix sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur récompense.

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Jean-Baptiste Fouquet - Previso – 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris

Ou concoursfune@previso.fr

ARTICLE 11 - Responsabilité :

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre des Trophées soit de soumettre le projet recueilli au Jury du Concours, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de communiquer autour des initiatives des Lauréats, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

ARTICLE 12 - Cas de force majeure et réserves :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Prix devait être modifié, écourté ou annulé.

Il en sera de même en cas de jugement par le Jury de l'inadéquation ou de l'insuffisance des projets présentés par les candidats, par rapport aux objectifs assignés par le présent Règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 - Litiges :

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et à la désignation du ou des lauréats, devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste Fouquet - Previso – 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris

Ou concoursfune@previso.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la date de clôture du Concours, soit celle de la date de remise des projets.

ARTICLE 14 - Consultation du Règlement :

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours, à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste Fouquet Previso 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris